



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2022.060

**Soutien à la vie associative sportive.
Concession du logement communal n°118 sis 24 rue Henri Simon entre la ville de
Versailles et à l'Association Rugby club de Versailles.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A 2022.1330 en date du 7 juillet 2022 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, 3^{ème} actualisation,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Chapitre 927 « logement », article 9271 « Parc privé de la ville », nature 70878, « Remboursement frais par d'autres redevables, service F5110 « gestion locative »,

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'Association « Rugby Club de Versailles » en mettant à disposition l'appartement communal numéro 118 situé au 24, rue Henri Simon, pour un usage de bureau, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs dans le cadre de la montée en Fédérale 2 de l'équipe Séniors 1.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Association « Rugby Club de Versailles », représentée par M. Eric Tournier, Président de l'association, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°118 de type F5, d'une surface de 84 m² sis 24, rue Henri Simon à Versailles, pour un usage de bureau.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 juin 2022 jusqu'au 14 juin 2023. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

La présente occupation est consentie à titre gracieux, toutefois, l'association « Rugby Club de Versailles » souscrira directement auprès des organismes concernés, tous les abonnements (électricité, téléphone, internet, gaz, eau) dont elle pourrait avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

L'indemnité d'occupation, par mois s'élève normalement à 1101,83 € hors charges. Toutefois, cette somme ne sera pas mise en recouvrement. Il s'agit d'une aide en nature consentie à l'association « Rugby Club de Versailles ».

En cas de changement de situation, l'occupant aura l'obligation d'informer la Ville par courrier dès connaissance de la modification à venir.